Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260721-2026072104-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 17.07.2026
Affichage le :17.07.2026

DELIBERATION 2026.07.21.03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, BRIANTAIS Catherine, DAGUIN Paul, GANACHE Jean-Michel, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, PELTIER Serge, PELISSON Patricia, MARTIN Patricia, DELANOE Nicole, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony, TAILLANDIER Vincent

Était absent et excusé :

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné LEMARIE Florence conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15
	Quorum :	08
	Présents :	15
	Votants :	15

2026.07.21.04	**Fixation des tarifs de location de la salle communale, Salle du Temps Libre et approbation de la convention-type de mise à disposition.**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal : Il convient de définir les conditions d'utilisation et de location de la salle communale Salle du Temps Libre pour l'organisation d'activités régulières (cours de gym, danse, etc.) ou ponctuelles par des associations ou des intervenants extérieurs. Afin d'encadrer ces pratiques et de couvrir les frais de fonctionnement. Il est proposé d'établir une tarification claire et d'adopter un modèle de convention de mise à disposition.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260721-2026072104-DE

- **D'APPROUVER** les tarifs de location de la salle communale, Salle du Temps Libre applicables à compter du 01 09 2026, fixés comme suit :
    - Associations ou intervenants privés : 150 € par an (année scolaire de septembre à juin)
    - Caution pour dégradations : 1000 €
    - Forfait pour ménage non fait : 150 €
- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type de mise à disposition jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque utilisateur sur la base de ce modèle, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 21/07/2026
Le Maire, Karine Morel.

